

Procès-verbal / Note de synthèse du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Avril 2021 à 18h30 Salle Belleville | Le Grand-Lucé

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV du 25 Mars 2021	Adopté à l'unanimité

M. le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : complément pour la représentation CCLLB au SMVL : Adopté

L'an deux mille vingt et un, le 15 Avril à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle polyvalente Belleville | Le Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 08/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	34	Pouvoirs	3	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Denis BROSSEAU (visio) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER (visio) ; Mme Martine CRINIERE ; Mme Sabrina DUCHESNE (visio) ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE (visio) ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD (visio) ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER (visio) ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; Mme Sabrina RAPPART (visio) ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ (visio).

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Diégo BORDIER	Pascal MARIE
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Monique GAULTIER	Excusée
M. Guy LECLERC	Excusé

Secrétaire de séance : Myriam MARTINEAU

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 16/04/2021

Délibération n° 2021 04 32 : Aménagement de l'espace – Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et abrogation des cartes communales des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Courdemanche, Flée et Thoiré sur Dinan

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, expose :

Par délibération en date du 12 février 2015, l'ex-Communauté de Communes du Val du Loir avait approuvé la prescription d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes Loir et Bercé, Val du Loir et Lucé, est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales.

Conformément aux dispositions de l'article 153-9 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a étendu par délibération en date du 29 juin 2017 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes du territoire.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi, formulés dans la délibération du 29 juin 2017 étaient les suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti, tel qu'identifié dans la Charte architecturale et paysagère de la Vallée du Loir, notamment dans une optique d'attractivité touristique et de maintien de l'identité rurale du territoire
- Maîtriser les consommations d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant le foncier constructible
- Favoriser les continuités écologiques (TVB) et le maintien de la biodiversité
- Assurer le développement d'une offre de logements répondant aux besoins de la population (personnes âgées, familles monoparentales, jeunes...),
- Accompagner la revitalisation des centres bourgs, le maintien des services et la qualité du cadre de vie
- Favoriser l'accueil d'entreprises, consolider les différents secteurs économiques du territoire et renforcer leur attractivité (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme, services...)
- Organiser et adapter les déplacements en tenant compte des enjeux environnementaux
- Assurer un développement équilibré du territoire en tenant compte de sa diversité et des spécificités des communes à savoir :
 - ✓ Le pôle de centralité Montval-sur-Loir / Luceau
 - ✓ Les pôles relais de La Chartre sur le Loir/Lhomme/ Ruillé-sur-Loir et Du Grand Lucé / Villaines sous Lucé
 - ✓ Les pôles ruraux

Suite au diagnostic réalisé en 2017, le Projet d'Aménagement de Développement Durable a été élaboré en 2018. Il fixe pour 10 ans les objectifs d'aménagement du territoire et s'articule autour de trois grands axes :

1 / Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous

2 / Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire

3 / Valoriser la qualité environnementale et agricole du territoire, support d'attractivité et de développement économique

Arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2020, le projet de PLUi de la CCLLB a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble de ses communes membres, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

A l'issue de la période de consultation (prolongée suite à la situation d'état d'urgence sanitaire), la CCLLB a reçu les avis suivants :

- 24 avis favorables de la part de ses communes membres (dont 8 avec des observations ou remarques) ;
- 7 avis favorables des PPA et PPC (avec réserves ou observations) ;
- 1 avis défavorable de l'Etat
- 1 avis favorable avec réserves de la CDPENAF ;

La MRAe ne s'est pas prononcée sur le projet.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique s'est tenue du 02 novembre au 02 décembre 2020. Les avis du public ont été recueillis par voie dématérialisée, sur des registres papiers et lors des permanences organisées sur l'ensemble du territoire par la commission d'enquête.

Au total, 287 observations ont été recueillies.

La commission d'enquête, dans son rapport remis le 05 janvier 2021, a émis un avis favorable (assorti d'une réserve) sur le projet de PLUi arrêté.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont disponibles au siège de la CCLLB ainsi que sur son site internet (www.loirluceberce.fr) pendant 1 an.

Conformément au code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés en conférence intercommunale des maires le 18 février 2021.

L'ensemble des remarques et observations formulées dans le cadre des consultations menées en 2020 a été analysé et ont donné lieu à des ajustements du projet qui ont été présentés aux PPA le 18 mars 2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé, en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de son territoire ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus dans les communes et lors des séances du conseil communautaire du 13 décembre 2018 et du 12 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé du 13 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les avis des communes, des PPA et PPC et de la CDPENAF sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté n°2020-011-AR du Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé en date du 6 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique unique, portant sur l'élaboration du PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Courdemanche, Flée et Thoiré sur Dinan.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la commission d'enquête remis le 05 janvier 2021 ;

Vu la réunion en présence des PPA et du comité de pilotage du PLUi du 18 mars 2021 présentant les propositions de modifications ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 18 février 2021, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que les réserves et les remarques formulées justifient des modifications apportées au projet de PLUi sans bouleverser son économie générale ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU ou les POS communaux et qu'il est nécessaire de les abroger ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Valide l'abrogation** des cartes communales des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Courdemanche, Flée et Thoiré sur Dinan ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois ;
- annoncée dans au moins un journal publié dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

Le PLUi sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des formalités de publicité conformément aux articles L 153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Adopté à l'unanimité.

Interventions pendant la séance :

M. BIDIER souhaite que dans les modifications ou révisions futures, soient prises en compte le sujet des éoliennes et les énergies renouvelables dans leur ensemble.

M. BOULAY demande combien de temps doit attendre un particulier qui a déposé son permis de construire. Mme COHU précise que le PLUi est d'application immédiate, dès parution dans la presse et transmission au contrôle de légalité, donc sous une quinzaine de jours, les instructions de permis pourront être lancées. Une réunion à destination des secrétaires de Mairie sera organisée prochainement pour leur communiquer toutes les informations nécessaires.

Il peut y avoir délivrance de permis de construire durant les 2 mois du contrôle de légalité.

Il pourra y avoir des recours mais ceux-ci n'entraveront pas l'application du PLUi.

Applaudissements à l'approbation de la délibération.

Délibération n° 2021 04 33 : Urbanisme – Droit de préemption urbain – instauration et délégation aux communes membres

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, expose :

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux bien cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Aussi, il est proposé d'instaurer le DPU sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, et de le déléguer aux communes membres dans les zones U (urbanisées) et AU (d'urbanisation future) du PLUi, à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz).

Il est à noter que cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, décide :***

- D'instaurer un Droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi ;
- De donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit dans les zones U (urbanisées) et AU (d'urbanisation future), à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) ;
- D'inviter les communes membres à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération ;
- De donner pouvoir au Président de la communauté de communes pour la mise en œuvre de la présente décision ;

Conformément aux dispositions des articles R 211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les communes membres
- mention de cet affichage sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- Notifiée à :
 - La Préfecture de la Sarthe
 - La Direction départementale des territoires
 - La direction départementale des Finances publiques
 - Le Conseil supérieur du Notariat
 - La Chambre départementale des Notaires
 - Au barreau du Tribunal de grande Instance du Mans
 - Au greffe du Tribunal de grande Instance du Mans

Adopté à l'unanimité.

Questions :

Patrick RENARD : Entre le moment de la délibération du conseil communautaire et la délibération de la commune, y a-t-il un vide ?

Galiène COHU : Chaque commune a deux mois pour préempter, donc cela laisse le temps à chaque commune de prendre la délibération d'acceptation de la délégation.

Un modèle de délibération sera adressé aux secrétaires de mairie qui bénéficieront également d'une réunion fin avril.

Délibération n° 2021 04 34 : Aménagement de l'Espace – signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »

M. le Président expose :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par délibération et ont exprimé leur motivation et volonté commune de s'engager dans une stratégie et une dynamique globale de revitalisation intégrant le programme « Petites Villes de Demain », et de permettre la mise en œuvre du projet de territoire et ses plans d'actions avec les objectifs de :

- Développer et renforcer l'attractivité des commerces et des services ; (finalité 1 du projet de territoire : promouvoir le territoire et le rendre attractif) / dynamiser les centres – villes par des opérations d'aménagement urbain concourant à la valorisation du patrimoine ;
- Proposer un habitat adapté par la mise en place d'une OPAH/RU dans un but d'efficacité énergétique et de la prise en compte des nouvelles façons d'habiter ; (objectif du projet de territoire) ;
- Faciliter les mobilités, renforcer le maillage du territoire par la recherche de solutions de mobilité actives, mobilités douces et respectueuses de l'environnement (objectif du projet de territoire : renforcer la proximité et l'accessibilité des services) ; approche transversale pour faciliter l'accès aux commerces et services ;

- Bonifier le projet de santé territorial : Répondre aux besoins de santé (Enjeux du projet de territoire) ;
- Accueillir, attirer et faire rester les familles : Objectif du projet de territoire (politique d'accompagnement et d'inclusion des familles : Stratégie d'action sociale (contrat territorial global en cours) ; promouvoir les richesses culturelles et sportives et développer des équipements ;
- S'adapter aux transitions écologiques pour bien vivre et rester sur le territoire (Enjeux inscrits dans le projet de territoire); Axe II PLUi : mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire ; Axe III PLUi : Valoriser la qualité environnementale du territoire, support d'attractivité et de développement économique.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par courrier du ministère de la Cohésion des Territoires en date du 11 décembre 2020.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la Convention PVD.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le programme s'engage dès la signature de la Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

- ✓ Vu le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » ci-joint annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle qu'annexée à la présente;
- 2- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention ci-joint annexée ;

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

M. Vincent GRUAU reconnaît qu'il s'agit d'une belle initiative mais il faudrait à terme un lien avec les petits villages de demain. On constate des financements sur cette opération et il faudrait s'assurer que les financements bénéficient à tout le territoire.

Mme Galiène COHU précise que le but et l'objectif final est d'assurer un bénéfice sur l'ensemble du territoire.

M. PETER partage les craintes énoncées par M. GRUAU.

M. le Président précise que la personne recrutée fera des inspections de terrain et pourra être à l'initiative de projets qui pourront profiter à tous ; le dispositif permettra une dynamisation globale du territoire.

Délibération n° 2021 04 35 : Aménagement– recrutement d'un(e) chef(fe) de projet revitalisation du territoire ORT / PVD – demandes de subventions et co-financements

M. le Président expose :

Par délibération du 18 février 2021, le conseil communautaire a validé l'ouverture d'un poste de chef(fe) de projet dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire et de l'adhésion des communes de Montval-sur-Loir, La Chartre sur le Loir et le Grand Lucé au programme Petites villes de demain.

Le (la) chef(fe) de projet aura pour mission de piloter le projet de revitalisation, élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel et animer les partenariats en lien avec les communes PVD. Le projet prévoit notamment la mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) au titre de laquelle un financement en ingénierie peut être sollicité auprès de l'ANAH et de la Banque des territoires.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter ces subventions suivant le plan de co-financement ci-dessous :

DEPENSES/an		RECETTES/an		En %
Coût du poste avec charges salariales	60 000 €	ANAH - financement du poste (Jusqu'à 50% sur le salaire du chef de projet plafonné à une subvention de 40 000 € si mise en œuvre d'une OPAH RU)	30 000 €	50 %
		Banque des Territoires financement du poste (25% plafonné à 15 000 €)	15 000 €	25 %
		CCLLB (50 % soulté)	7 500 €	12,50 %

		Ville de Montval sur Loir	3 750 €	6,25 %
		Ville le Grand Lucé	1 875 €	3,125 %
		Ville de La Chartre sur le Loir	1 875 €	3,125 %
TOTAUX	60 000 €		60 000 €	100 %

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

3- Décide de solliciter le concours financier de l'ANAH et de la Banque des territoires pour le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet ORT / PVD dans les conditions indiquées ci-dessus ;

4- Accepte les co-financements tels que proposés ;

5- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent ;

Adopté à l'unanimité.

Le jury de recrutement a eu lieu semaine dernière et une nouvelle audition a été réalisée en début de semaine auprès du candidat pressenti.

Délibération N° 2021 04 36 : Développement économique et numérique – Recrutement d'un manager commerce dans le cadre du programme PVD – demande de subvention

M. le Président expose :

Dans le cadre du programme Petites villes de demain pour lequel les communes de Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et le Grand-Lucé sont lauréates, l'intercommunalité peut bénéficier d'accompagnements supplémentaires.

Face à la situation sanitaire actuelle et afin d'accompagner la relance de l'activité commerciale au niveau communautaire, il s'agit de pouvoir prétendre à un financement de la Banque des Territoires pour la création d'un poste de manager de commerce.

Celui-ci aura pour mission d'animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun. Il sera un relai de proximité des dispositifs d'accompagnements, il aura également comme mission l'accueil des porteurs de projets (commerce, artisanat), inciter ces professionnels à participer aux programmes de formation pour une montée en compétences et également faire la promotion de futurs services.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention suivant le plan de co-financement ci-dessous :

DEPENSE/an	RECETTE/an	En %
------------	------------	------

Coût du poste avec charges salariales	42 000 €	PVD - financement du poste (Jusqu'à 80% sur le salaire plafonné à une subvention de 20 000 € sur 2 ans)	20 000 €	48 %
		Auto-financement	22 000 €	52 %
TOTAUX	42 000 €		42 000 €	100 %

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1. Décide de solliciter le concours financier de la Banque des territoires pour le recrutement d'un manager commerce dans le cadre du programme de revitalisation du territoire/PVD, aux conditions indiquées ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent ;

Adopté à l'unanimité.

M. Vincent GRUAU s'interroge sur ce poste et ne voit pas l'articulation avec les missions du développeur économique junior.

M. Alain CHEVALIER demande s'il n'y a qu'un poste et s'il a bien été prévu au budget ?

M. DUTHEIL précise qu'il s'agit d'apporter un soutien auprès de Ronan KERISIT pour développer cet accompagnement au commerce, et de profiter du dispositif d'aide, actuel.

Lors du DOB, n'avaient été retenus que les postes susceptibles d'être subventionnés. A l'époque nous n'avions pas connaissance de ces facultés de financement.

Pour l'instant le poste n'est pas ouvert car programmé pour septembre mais il était déjà fléché dans le budget 2021, il s'agit d'un seul poste. Avec ce financement, le poste sera beaucoup plus axé sur le « commerce ».

Délibération N°2021 04 37 : Développement Economique : Loircowork, maison de l'économie et de l'innovation – Grille tarifaire des prestations

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président en charge du développement économique et numérique expose :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a lancé le 1^{er} Avril 2019 un espace de coworking qui propose également des bureaux tertiaires sous la dénomination Loircowork.

Après 2 années d'existence, cet espace pilote enregistre aujourd'hui 46 membres inscrits. Il s'agit à la fois d'une population d'entrepreneurs, porteurs de projet mais aussi de télétravailleurs.

Un bâtiment est en cours de construction situé sur la même zone d'activités de l'Aurière à Loir-en-Vallée.

Ce projet d'envergure proposera de nombreux services destinés aux membres actuels mais aussi aux entreprises de notre territoire. L'offre de prestations est relativement complète avec un espace de coworking, deux salles de formations, une salle de réunion, une salle de créativité, un espace qui accueillera prochainement les outils pour développer un makerspace ainsi qu'une offre de bureaux tertiaires. De nombreux services complémentaires seront proposés aux utilisateurs (photocopies, domiciliation, espace de restauration...).

Le fonctionnement de cet espace a été pensé afin que l'utilisateur soit le plus autonome possible en restant fidèle au territoire. Il s'agit de répondre aux attentes des entrepreneurs en prenant en compte leur besoin de flexibilité tout en proposant une offre de services de qualité.

Aujourd'hui il s'agit d'obtenir une grille tarifaire simple, lisible et permettant l'accès à l'espace à partir du site www.loircowork.com. Une partie des offres sera accessible en libre accès et pour les autres, le service économique situé au sein du lieu permettra d'apporter les réponses complémentaires.

La grille tarifaire a été étudiée et a recueilli un avis favorable des membres de la dernière commission économique et numérique en date du 23 Mars 2021 pour être applicable dès la mise en commercialisation de ces nouvelles offres.

Par ailleurs et après discussions en commission économique, il est apparu nécessaire d'identifier ce futur lieu comme celui d'un lieu de rencontres professionnelles, de formation, de partage, bouillonnant de projets économiques... aujourd'hui il s'agit donc de compléter le nom de baptême de cet espace en faisant évoluer sa dénomination : Loircowork, maison de l'économie et de l'innovation.

Il s'agit de conserver une cohérence dans la dénomination des bâtiments communautaires (Carnuta : Maison de l'homme et de la forêt, Maison des Services Publics, Maison de santé, Maison des vins et du tourisme).

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Adopte la grille tarifaire proposée applicable dès la mise en commercialisation de ce nouvel équipement, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ; Les tarifs applicables qui figurent en € HT sont à majorer du taux de TVA en vigueur ;
- 2.- Adopte la nouvelle dénomination de ce nouvel espace : Loircowork, maison de l'économie et de l'innovation ;
- 3.- Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARTINEAU interroge M. DUTHEIL sur le devenir de Loircowork actuel. Il lui est répondu qu'il reprendra son rôle de pépinière à destination de futures entreprises locales.

Délibération N° 2021 04 38 : Finances – Fiscalité directe locale 2021 – vote des taux des taxes pour 2021

M. le Président expose :

L'année 2021 est marquée par la mise en œuvre de 2 réformes fiscales : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'une part, et la réforme des impositions de production, d'autre part.

Concrètement, sur cette année 2021, les communes et les EPCI ne disposent plus que d'un droit de vote des taux uniquement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est, dès cette année, remplacé par la perception d'une fraction de TVA nationale.

La diminution des bases d'impositions prévisionnelles de la CFE et de la TF du fait de la réforme sur les impositions de production est quant à elle compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices.

Ces réformes entraînent ainsi une perte de recettes fiscales de plus de 57 000 €, non compensée.

Vu le budget primitif pour 2021 et le besoin de financement lié aux orientations prises et aux projets d'investissement ;

Vu le montant des dotations et compensations de l'Etat allouées au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'état 1259-FPU tel que transmis par les services de l'Etat ;

Vu le contexte sanitaire et social,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide de reconduire les taux des taxes de fiscalité directe locale 2021 comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux votés pour 2021
Cotisation foncière des entreprises	24,68 %	24,68 %
Taxe Foncière (propriétés bâties)	4,00 %	4,00 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	8,29 %	8,29 %

Produit fiscal attendu 2021	2 202 771 €
------------------------------------	--------------------

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 04 39 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir – Vote du taux pour 2021

M. le Président expose :

En application de l'article 1520 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes historique du Val du Loir a instauré au 1^{er} janvier 1996 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

Dans le respect des dispositions de l'article précité, la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont par couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que pour assurer ce service, la Communauté de Communes a adhéré au SYVALORM (anciennement le SICTOM de Montoire) ;

Considérant qu'en raison de la hausse importante de la TGAP, le syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères a considérablement augmenté le montant de sa contribution annuelle :

Vu le zonage unique institué sur le territoire du Val du Loir eu égard à l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu le coût du service pour 2021 ;

Vu les bases prévisionnelles 2021 telles que notifiées par les services de l'Etat ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1.- Décide d'augmenter le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2021, le passant de 10,98% à 11,37%** ;

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2021**.

Adopté à l'unanimité.

Départ de M. BOUSSION à 19h55.

M. Michel DUTHEIL interroge sur la hausse importante de la TGAP, qu'en est-il ?

La hausse correspond à l'augmentation de la TGAP de 5% que le Syvalorm répercute sur la participation de la CCLLB.

Délibération N° 2021 04 40 : Finances – Budget principal 440 – Décision modificative n°2021-01

M. le Président expose :

Considérant que suite à la notification par les services de l'Etat des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et des dotations, il y a lieu d'apporter des ajustements au budget primitif 2021 ;

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :*

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2021 sur le budget principal 440 suivante :

Décision modificative 1-2021 - Fonctionnement						
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
73	73111	01	/	Taxes foncières et d'habitation		-2 375 198,00
73	73112	01	/	CVAE		-12 184,00
73	73113	01	/	TASCOM		-1 914,00
73	73114	01	/	IFER		-41 722,00
73	73133	72122	/	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		15 651,00
73	7351	01	/	Fraction de TVA		2 378 461,00
74	74832	01	/	Compensation au titre de la CFE		244 439,00
74	74833	01	/	Compensation au titre des taxes foncières		31 903,00
74	74834	01	/	Compensation au titre de la TH		-273 691,00
74	741124	01	/	Dotation d'intercommunalité		47 293,00
74	741126	01	/	Dotation de compensation		-15 581,00
74	744	01	/	FCTVA		2 543,00
TOTAL					0,00	0,00

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2021 04 41 : Finances – demande de subvention au titre du Fonds de Relance Territorial Départemental – Rénovation de l'Espace Loir et Bercé

M. le Président précise que le Conseil Départemental de la Sarthe a déployé un fonds d'aide à l'investissement local destiné à relancer l'activité économique, pour faire face à la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19.

Ce fonds de relance territorial départemental permet à notre EPCI de percevoir une aide exceptionnelle du Département dans la réalisation de projets d'investissements utiles au territoire, visant à renforcer l'attractivité du territoire, en cohérence avec les politiques publiques départementales sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité, sur la base d'une enveloppe dédiée de 190 428 € pour la CCLLB.

Afin d'en bénéficier, la signature d'une convention de relance Territoires – Département 2020/2022 est un préalable obligatoire.

Considérant qu'au titre de ce fonds de relance, le conseil communautaire s'est prononcé sur le dépôt d'un premier dossier destiné à financer l'acquisition de matériels destinés au lancement du projet de makerspace, et qu'une enveloppe reste à ce jour disponible ;

Considérant que lors de l'examen du projet de budget 2021, a été inscrit le programme de rénovation de l'Espace Loir et Bercé ;

Considérant que les travaux envisagés ; à savoir la rénovation énergétique du bâtiment et son réaménagement en vue de l'installation du siège communautaire, peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre de la DSIL énergétique et élarger également au titre du fonds de relance départemental ;

Vu la convention de relance Territoires proposée par le Conseil Départemental 2020-2022 ;

Vu le programme d'investissements lié à cette opération ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Approuve le projet et son plan de financement tel que figurant en annexe ;
- 2.- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental de la Sarthe, la convention de relance Territoires – Département 2020-2022 telle qu'annexée ;
- 3.- Autorise M. Le Président ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de la Sarthe une demande de subvention au titre du fonds de relance territorial départemental en vue de subventionner le projet de rénovation de l'Espace Loir et Bercé, à hauteur de 165 719 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 04 42 : Ressources Humaines – Ouverture d'un poste – Directeur des services eau et assainissement

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget,

Vu les statuts,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de structurer les services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans la perspective de mettre en place une stratégie globale, technique, administrative et financière en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans le domaine de l'assainissement collectif et des réseaux d'eau pluviale en agglomération (compétence non transférée actuellement) ;

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre ;

M. le Président propose de procéder au recrutement d'un/une directeur(rice) des services eau et assainissement par voie statutaire ou contractuelle dans les conditions suivantes :

Service	Pôle Ingénierie technique
Intitulé du poste	Directeur(rice) des services eau et assainissement
Cadre d'emplois	Techniciens - Ingénieurs territoriaux
Grade	Ingénieur/technicien principal de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps complet (35/35 ^{ème})
Activités du poste	Piloter, animer et coordonner les activités du service Eau de la communauté de communes/Assainissement (Non Collectif)

	<p>Assurer pour le compte des communes membres le suivi des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau pluviale en agglomération.</p> <p>L'objectif de la collectivité étant de mettre en œuvre <u>une gestion prédictive des réseaux.</u></p>
<p>MISSION 1 Piloter, animer et coordonner les activités des services et encadrer une équipe</p>	<p>Equipe composée : pour le volet Eau Potable: Un responsable d'exploitation en charge du secteur Sud de la régie communautaire (6 communes) avec une équipe de 4 agents d'exploitation, Un responsable adjoint en charge du secteur Nord (8 communes) avec une équipe de 3 agents d'exploitation, Une équipe administrative de 3 personnes, pour le volet assainissement et réseau d'eau pluviale : Une technicienne responsable du service assainissement (actuellement SPANC à 90%) et un technicien assainissement (SPANC à 100%)</p> <p>Gestion Ressources Humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter, contrôler les activités des services concernés et organiser des points réguliers avec les services rattachés, y compris gestion des compétences, du plan de charge, évaluations annuelles et amélioration continue des méthodes de travail, - Assurer le suivi de l'activité des services concernés par la création et le suivi d'outils (tels que des rapports de décision, des tableaux de bords, des plannings, ...) - Veiller à la bonne coordination des activités des équipes en lien avec la maîtrise d'ouvrage, en assurant des points réguliers avec le chef du pôle technique (choix des projets réalisés en MOE interne, respect des engagements pris, notamment en suivi de planning), - Superviser/hierarchiser les projets, - Veiller à la bonne réalisation des études de définition et de faisabilité sur les ouvrages, visant à une définition précise du besoin (fiabilité et exhaustivité des données d'entrée dont données météorologiques, niveau d'aléa du chiffrage travaux, analyse du risque, planning, outil d'aide à la décision argumentée). <p>Gestion financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décline les orientations pour l'élaboration et l'exécution du budget dans les matières traitées / propose les arbitrages sur les financements et les modes de gestion - Préparation budgétaire annuelle, suivi / élaboration et proposition de scénarios prospectifs, - Veiller à la bonne réalisation des études de conception en prenant en compte les contraintes externes, en visant un optimum technico-économique, - Veiller au bon déroulement des travaux, dans le respect du programme défini au marché (coûts, délais, qualité) et en gérant au mieux les aléas et demandes externes imprévues, - Rendre compte du fonctionnement des services concernés au supérieur hiérarchique et à l'autorité territoriale par l'évaluation des projets et des activités menées, l'analyse de leur mise en œuvre et le signalement des éventuels dysfonctionnements et/ou risques,
<p>MISSIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES</p>	<p><u>Eau Potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la maîtrise d'œuvre interne sur les opérations de renouvellement de canalisation en cours sur la problématique CVM et zones fuyardes, - préparation et suivi des marchés (contrôle des engagements de dépense, des contrats, ...) -Avoir une maîtrise en hydraulique, dans le traitement et le stockage de l'eau pour être force de proposition sur les évolutions à mettre en œuvre sur les unités de production et le réseau de distribution d'eau.

	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la mise en œuvre du schéma directeur eau potable sur le périmètre de la régie communautaire, - Assurer la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur le périmètre communautaire, - Etudier la faisabilité de l'extension de la régie communautaire sur un périmètre de 6 communes complémentaires, - Veille sur les fins de contrat d'affermage du territoire <p><u>Assainissement collectif et pluvial en agglomération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer le transfert de la compétence assainissement et pluvial en agglomération vers la communauté de communes, - Construire et actualiser le plan de charge des agents du service assainissement (collectif et SPANC), - Rédiger/ contrôler les documents émis par le service : dossiers d'études, dossiers de consultation (AMO, entreprises) et suivi des procédures de passation de marchés publics (dont rapports d'analyse), - Mise à jour du tableau d'analyse des prix (regard critique sur les résultats d'appel d'offre et les enveloppes travaux issues des schémas directeurs ou de certains projets d'aménageurs), - Veille technique et réglementaire.
AFFAIRES GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> - Animation des commissions pour les thématiques eau potable et assainissement, - Préparation des délibérations et des réunions en lien avec les missions (courrier/rapports/comptes-rendus) - Elaboration en lien avec l'équipe administrative du rapport annuel d'activités dans les matières confiées (AEP et SPANC) - Veille juridique
LIEU DE TRAVAIL	Poste basé au Bureau du Grand Lucé ou à la Maison des Services de la Chartre-sur-le-Loir avec bureau de permanence au siège de la ccllb, avec déplacements réguliers, sur le territoire communautaire à prévoir. Véhicule de service mis à disposition.
COMPETENCES/ SAVOIR FAIRE/ SAVOIR ETRE	<p>Maîtrise en conception /fonctionnement et suivi d'exécution des ouvrages eau potable et assainissement ; maîtrise en hydraulique</p> <p>Connaissances en traitement de l'eau, génie civil, mécanique, électricité, électromécanique et automatisme</p> <p>Maîtrise des textes réglementaire de référence (CCAG-tvx, CCAG-PI, fascicules du CCTG, Code de la commande publique)</p> <p>Maîtrise de l'outil informatique (outils bureautiques) et idéalement : maîtrise d'Autocad, logiciel de modélisation numérique (2D et transitoire) et connaissance en SIG</p> <p>Qualités relationnelles et rédactionnelles</p> <p>Capacités managériales et en gestion des conflits</p> <p>Rigueur, méthodique, réactivité et adaptabilité</p> <p>Bonne capacité d'analyse et d'anticipation</p> <p>Travaille en transversalité et êtres le moteur dans le reporting auprès de votre hiérarchie</p> <p>Sens du service public</p>
FORMATION/ EXPERIENCES	De formation supérieure équivalent bac+5 et/ou expériences sur poste similaire Permis B exigé
Modalités du recrutement	A pourvoir dès que possible selon délais de la procédure de recrutement ; Recrutement par la voie statutaire ; ou contractuelle (Article 3-3 / 3-2)
Date de création du poste	15 avril 2021
Rémunération, avantages sociaux ou autres	Suivant la grille de rémunération du grade de recrutement (Selon profil du candidat : ingénieur, technicien principal de 1 ^{ère} classe ou 2 ^{ème} classe) + Régime indemnitaire + CNAS + participation employeur à la mutuelle, à la prévoyance + titres restaurant.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :*

1. Approuve l'ouverture d'un poste de **Directeur(rice) des services d'eau et assainissement** selon les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 15 avril 2021 ;
2. Autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie contractuelle si nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes ;
4. Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget annexe du service d'eau de la Communauté de Communes - exercice 2021 ;

Adopté à l'unanimité.

Précisions : Ce poste est bien prévu au budget eau. Le montage budgétaire a toutefois été fait en tenant compte de participations des communes pour des assistances à maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'assainissement collectif (compétence restant communale).

M. Vincent GRUAU voudrait savoir si ce nouveau directeur prendra en charge la géolocalisation des réseaux d'assainissement, obligatoire en 2022.

M. BOULAY répond que ce point a bien été identifié et que ce directeur interviendra en soutien de ces missions. Certes, il ne fera pas cette géolocalisation mais sera un soutien aux communes dans cette démarche en faisant notamment une consultation groupée auprès de cabinets spécialisés et en recherchant des financements.

Une démarche est actuellement en cours de discussion auprès du PETR quant à la géolocalisation des réseaux. Mme Galiène COHU précise que l'orientation prise porterait plus sur les réseaux d'éclairage public que les réseaux d'assainissement car peu de communes semblent concernées. En effet, dès qu'un schéma directeur est fait, une géolocalisation est réalisée.

M. Patrick RENARD s'interroge sur la disponibilité de cette personne auprès des communes. Mr Bruno BOULAY précise que William GAUTRAIS a déjà identifié un tableau des besoins des communes après entretien avec les Maires.

M. Sylvain BIDIER souhaiterait savoir à quelle échéance, la communauté de communes prendra la compétence assainissement. L'échéance a été fixée à 2026.

Délibération N°2021 04 43 : Patrimoine – Transfert des propriétés - Proposition ATESART

Monsieur le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2019, a été enregistrée la fusion des 3 services de l'eau : régie de Montval-sur-Loir, SIAEP de Bercé et régie communautaire, suite à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Toutefois, en ce qui concerne le transfert de biens immobiliers, celui-ci doit impérativement, pour être effectif et reconnu, être publié au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du Décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Le document publié au fichier immobilier constatant le transfert doit respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière, conformément aux décrets du 4 janvier 1955 précité et du 14 octobre 1955, notamment en ce qui concerne l'identification complète des parties et la désignation précise des immeubles concernés.

En application de l'article 1042 A du code général des impôts, la publication de ce transfert est exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les immeubles.

La réalisation de cette mesure de publicité demande un travail long et fastidieux de recensement des biens immobiliers et de recherche des origines de propriété.

Dans une réponse écrite au Parlement, en date du 05 janvier 2019, Monsieur le Premier Ministre a précisé que ce recensement pouvait être réalisé au fil de l'eau, c'est-à-dire immeuble par immeuble, à l'occasion de mutation.

Ce procédé présente néanmoins l'inconvénient de soumettre la Communauté de Communes à des frais de transfert exigés par le notaire en charge de la mutation.

Considérant qu'il y a intérêt à procéder à la mesure de publicité foncière permettant d'acter le transfert de propriété des biens immobiliers des 2 services d'eau dissous (régie de Montval-sur-Loir et SIAEP de Bercé) au profit de la régie communautaire ;

Considérant que l'ATESART peut venir en soutien de notre EPCI pour permettre la réalisation de cet acte administratif ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1- Autorise Monsieur le Président à solliciter le soutien et l'appui technique de l'ATESART pour réaliser les mesures de publicité foncière nécessaires au transfert de propriété des immeubles appartenant aux services d'eau (Régie d'eau de Montval-sur-Loir et SIAEP de Bercé) au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – régie d'eau communautaire (SIRET 200 070 373 00093) ;

2- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué à signer toute convention ou acte afférent à la réalisation de cette mission.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2021 04 44 : Ecole de musique intercommunale – Adoption du règlement intérieur de l'établissement - modification

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président à la culture expose :

Afin de préparer les inscriptions pour la prochaine saison et de façon à tenir compte des engagements de la Communauté de communes en matière de tarification au regard du contexte sanitaire en vigueur, il est proposé l'ajustement du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale dans les conditions figurant ci-après.

Ces ajustements de règlement ont pour objectifs :

- ✓ De mettre à jour les données de localisation des bâtiments ;
- ✓ De décrire la gouvernance de l'établissement de manière neutralisée ;
- ✓ D'intégrer les motifs de dégrèvements généraux et spécifiques, notamment liés à la crise sanitaire en vigueur.

Vu la délibération n° 2021 02 08 du 18 février 2021 portant engagement de la Communauté de commune pour le dégrèvement des cours de l'école de musique du fait de la crise sanitaire ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Adopte le projet de règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- 2.- Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 04 45 : Intercommunalité – Actions culturelles compétences facultatives - Modifications des statuts

Monsieur le Président expose :

Considérant l'exercice par la communauté de communes des compétences d'interventions musicales en milieu scolaire au titre des actions culturelles (compétences facultatives) sur une partie du territoire ;

Considérant les propositions d'extension du service à l'entier territoire (présentées suivant de nouvelles modalités mais à charges constantes) étudiées par les membres de la commission culture et telles que proposées en annexe à la présente ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, tel qu'annexé;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

M. le Président propose d'engager une modification statutaire dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Modification statutaire proposée	Commentaires/observations
Actions Culturelles	<p>Rédaction actuelle des statuts : <i>Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants</i> (Ecole Beauregard/Ecole du point du jour, école les lucioles, Ecoles publiques (groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur Loir/Beaumont pied de bœuf-Jupilles/ Dissay sous courcillon/ St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) Ecole Louise Michel, Groupe scolaire de la pléiade, Ecoles publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon)</p> <p>→ Nouvelle rédaction proposée : Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.</p>	<p><u>Réécriture des statuts actuels dans une logique de suppression de la liste des écoles permettant une action plus large, sur l'ensemble du territoire.</u></p>

Vu la présentation du projet de modification statutaire soumis aux conseillers communautaires ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Mandate M. le Président pour qu'il saisisse conformément au CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes et les invite à délibérer ; elles disposeront d'un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la présente modification proposée pour délibérer ;
3. Demande à M. le Préfet de la Sarthe, en cas d'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise, de modifier les statuts de la Communauté de Communes à l'issue de cette procédure.
4. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Les communes disposeront d'un modèle de délibération ; Pour la mise en œuvre concrète du dispositif, trois réunions d'information sont prévues sur le territoire ; elles associeront toutes les parties prenantes.

Plusieurs conseillers souhaiteraient savoir quelle intervention est prévue dans le cas de SIVOS à cheval sur 2 territoires intercommunautaires. Il est répondu que seules les classes situées sur le territoire bénéficieront de la prestation.

M. le Président tient toutefois à préciser que cela sera du cas par cas en fonction des projets pédagogiques présentés par les écoles. L'objectif est de proposer de nouvelles modalités d'intervention à toutes les écoles du territoire, en rendant les interventions plus qualitatives au regard des projets pédagogiques montés par les écoles.

La modification statutaire précise uniquement « enseignement musical », car aujourd'hui seule cette partie est envisagée. L'intervention Dumiste est la porte d'entrée aux autres disciplines prévues de façon simultanée et de façon ponctuelle (intervenants extérieurs pour des prestations complémentaires en théâtre, danse, art plastique, cirque...).

La pratique des « enseignements culturels » sans distinction, si elle devait être communautaire, nécessiterait un diagnostic préalable global du territoire ; dans l'immédiat, la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle en interdisciplinarité avec les interventions des Dumistes et sur des champs culturels variés et évolutifs d'année en année se fera par le biais d'intervenants artistiques extérieurs et toujours en complément et en la présence du Dumiste.

Délibération N° 2021 04 46 : Intercommunalité – Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes de regroupement – Modifications

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 et intégrant ses statuts ;

Vu la délibération initiale N° 2020 09 55 du 23 Juillet 2020 portant élection/désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs auxquels la CCLLB adhère qu'il y a lieu de compléter et/ou modifier ;

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs, dans les conditions figurant ci-après :

* Comité Syndical : Syndicat Mixte Val de Loir :

Philippe TOURNADRE	Titulaire	Delphine FOURMY	Suppléante
--------------------	-----------	-----------------	------------

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire - Communication en séance.

Date	Objet	Montant ou modalités
01/04/2021	Jeu de rouleaux - CARNUTA – ATELIER DE MAQUETTES	7 056,00 €
01/04/2021	Visuels - CARNUTA – GRAPHILOIR	1 075,20 €
01/04/2021	Plan de communication 2021 CARNUTA - PRECOM	3 118,31 €
01/04/2021	Reportage photo et montage vidéo – CARNUTA – F3A PRODUCTION	700,00 €
01/04/2021	Partitions - EMI – LE PILIER AUX CLEFS	441,51 €
08/04/2021	Mission de contrôle technique – Maison des vins et du tourisme - SOCOTEC	2 738,40 €
12/04/2021	Equipements informatiques (recrutement en cours) – MICROTEC	5 511,31 €
12/04/2021	Téléphones portables – recrutement en cours - LDLC	699,12 €
12/04/2021	Renouvellement des licences Adobe – multi services – INMAC WSTORE	4 033,10 €

Tous les prix sont indiqués en TTC.

2. Campagne de vaccinations

Monsieur le Président précise que 460 personnes ont été vaccinées semaine N°1 ; ce service est pris en charge par la ville de Montval sur Loir. Il ne faut pas nier les difficultés d'accès à la plateforme téléphonique avec souvent jusqu'à 25 personnes en attente au téléphone. De nouvelles modalités de prises de rendez-vous sont prévues avec le recours à des bénévoles issus de la réserve communale devant appeler les personnes concernées par la vaccination pour permettre un accès plus rapide à la vaccination pour les populations fragiles de plus de 70 ans. Dans ce cadre, les Maires du territoire seront invités à communiquer leur listing des personnes de plus de 70 ans qui ne seraient pas encore vaccinées.

M. Pascal DUPUIS informe également de la mise en place d'un centre de vaccinations ouvert sur la commune de Changé.

Clôture de la séance : 21h00.